

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20231128-2023-11b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 28 du mois de novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 10 novembre 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Madame DURECU Annie, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Conseillère municipale de Bretteville du Gd Caux,

**Présents** : Mme DURECU Annie, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mme MORISSE Nadine, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme VANIER Pascaline, Mr VAUCHEL Benoît

**Pouvoir** : aucun pouvoir reçu

**Absents excusés**, Mr GIRARD Serge, Mme BRULIN Corinne, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme GEULIN Isabelle, Mr MOIZAN Gérard, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mme THUMEREAU Brigitte,

**Assistait également à la réunion** : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

**Secrétaire de séance** : Mme FAUCHEREAU Marie-Claude

---

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11

---

## **Délibération N° 23 /2023**

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
pour le budget du CIAS au 01/01/2024**

## Délibération N° 23 /2023

### **OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 pour le budget du CIAS au 01/01/2024**

#### **Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Intercommunal d'Action Social son budget principal. Le budget annexe « Résidence autonomie » restera en M22.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Vu** L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

**Considérant** l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 15 novembre 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Extrait conforme

Le Président  
Monsieur GIRARD Serge



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

